



CHARTRE DE QUALITE DES ESPACES-JEUX



Un espace-jeux est un lieu d'animation collective ouvert à la demi journée pour les enfants de moins de trois ans accompagnés de leur adulte référent (parent, grand-parent, assistant maternel, employé familial...).

L'espace-jeux est un lieu d'éveil, de détente ; il favorise la socialisation en douceur de l'enfant aux côtés d'un adulte référent. Il convient donc de bien différencier ce lieu d'une structure d'accueil de la petite enfance type halte-garderie. En effet, les espaces-jeux constituent des lieux spécifiques : l'adulte qui accompagne l'enfant en est l'unique responsable tant au regard de sa sécurité physique qu'affective. Il ne peut en aucun cas déléguer cette responsabilité.

Dans un souci de qualité de service et d'une offre homogène sur l'ensemble du territoire, la caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine et le Département d'Ille-et-Vilaine apportent **leur soutien financier aux espaces-jeux à travers trois dispositifs de financement non cumulables** :

- **la prestation de service Relais assistants maternels** si le territoire est doté d'un RAM. Les espaces-jeux adhérents à la charte qualité ne peuvent alors plus prétendre au financement du fonds d'aide au fonctionnement des espaces-jeux.
- **le contrat de territoire** si l'espace jeux y est inscrit. Dès lors, il ne saurait y avoir un financement au titre du fonds d'aide au fonctionnement des espaces-jeux.
- **le fonds d'aide au fonctionnement des espaces-jeux** à la condition du respect de la charte de qualité et si le territoire n'est pas doté d'un RAM et que l'espace-jeux n'est pas financé au titre du contrat de territoire

Tout soutien financier du Département d'Ille-et-Vilaine et de la caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine est conditionné au respect de la présente charte.

A - UN LIEU OUVERT A TOUS

L'espace-jeux est ouvert à tous : parents, assistants maternels ou autres adultes référents, accompagnés des enfants dont ils ont la charge. Le gestionnaire veille à une répartition équilibrée du nombre de participants au cours des séances. Les tarifs pratiqués favorisent l'accès du plus grand nombre.

B - UN LIEU STRUCTURÉ PAR UN PROJET ÉDUCATIF ET UN PROJET SOCIAL

Le projet éducatif garantit un accueil de qualité dans le respect des besoins de chaque enfant. Il définit l'implication des adultes pour permettre à l'enfant de se sentir en sécurité, de s'éveiller, d'avancer vers l'autonomie et d'établir des relations avec d'autres, adultes et enfants.

L'espace-jeux, s'il est centré sur l'accueil des enfants, est aussi un lieu qui prend place dans la vie des communes ou des quartiers : il favorise l'intégration des jeunes parents et des familles qui arrivent dans une commune ou un quartier, il participe à la professionnalisation des assistants maternels et contribue à rompre leur isolement.

C – UNE ORGANISATION ADAPTEE AUX BESOINS

Les assistants maternels fréquentent les espaces-jeux dans le respect de leur agrément et en accord avec les parents.

La fréquentation de l'espace-jeux doit privilégier l'intérêt et le respect du rythme des enfants accueillis.

Les locaux, leur aménagement et le fonctionnement de l'espace-jeux permettent de mettre en œuvre les projets éducatif et social.

Pour répondre aux objectifs décrits plus haut, le nombre d'enfants et d'adultes accueillis ne peut excéder 25 (dont 15 enfants au maximum).

L'espace-jeux fonctionne en demi-journée. Sa fréquentation est limitée à une utilisation par semaine pour les assistants maternels. En effet, le métier d'assistant maternel doit s'exercer prioritairement à domicile conformément à l'article L421-1 du code de l'action sociale et des familles.

D - UN LIEU ANIMÉ PAR UN PROFESSIONNEL EN COLLABORATION AVEC LES ADULTES

Le professionnel chargé de l'animation de l'espace jeux, au travers de ses missions, garantit la place centrale de l'enfant dans le projet et s'assure que les valeurs du projet éducatif sont partagées par tous les adultes présents. Il est chargé du fonctionnement de l'espace-jeux et, à ce titre, il organise, prépare les activités et en assure le bon déroulement en collaboration avec les adultes présents. Il contribue à l'élaboration, à l'évaluation du projet et propose des évolutions en lien avec le gestionnaire.

Le professionnel chargé de l'animation de l'espace jeux est un professionnel qualifié de niveau III au minimum¹. Il justifie d'une expérience en animation et dans le domaine de la petite enfance.

E - DES LOCAUX GARANTISSANT UN ACCUEIL OPTIMAL

Il convient de prévoir un espace suffisant par enfant, adapté et sécurisé.

- L'espace-jeux est facilement accessible. Il est nécessaire de matérialiser différents espaces :
 - coin calme,
 - coin « activités manuelles »,
 - espace de motricité.
- Un lieu de change, muni d'un point d'eau, est situé à proximité.

Les matériels, mobiliers, jeux et jouets répondent aux normes de sécurité en vigueur et sont adaptés à l'âge et à la taille des enfants.

L'entretien et l'hygiène des locaux et du matériel feront l'objet d'une attention particulière.

L'avis favorable du service départemental de Protection Maternelle et Infantile sur l'adéquation des lieux à l'accueil de jeunes enfants est requis avant l'ouverture de l'espace-jeux.

La visite est assurée par la puéricultrice de PMI, en présence du propriétaire des locaux, du gestionnaire et de l'animatrice du relais assistants maternels ainsi que du professionnel chargé de l'animation de l'espace-jeux le cas échéant. Les modalités d'utilisation et d'assurance des locaux sont prévues par convention avec le propriétaire des locaux.

La Caf et/ou le Département d'Ille-et-Vilaine peuvent s'assurer de l'application de la charte de qualité lors de vérifications sur pièces et/ou sur place.

Fait en six exemplaires

Le

Le gestionnaire de l'espace jeux

Le propriétaire des locaux

L'employeur du professionnel animant l'espace jeux

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine

Corinne HALLEZ
Nathalie QUEMENER
Directrice adjointe

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

¹ En cas de difficulté de recrutement, l'embauche d'une personne avec qualification de niveau IV pourrait être examinée.